

SECRETARIAT GENERAL

3522

ARRETE N° 08 / MESSRS-SG

**PORTANT ADDITIF DE L'ARRÊTE N° 08-2702/MESSRS-SG DU 01 OCTOBRE 2008
FIXANT LA LISTE DES FILIERES DE FORMATIONS HABILITEES DE
CERTAINS ETABLISSEMENTS PRIVES D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

**LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRE, SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,**

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n° 94-032 du 25 juillet 1994 fixant le statut de l'Enseignement Privé en République du Mali ;
- Vu la Loi N° 99-046 du 28 décembre 1999 modifiée, portant Loi d'Orientation sur l'Education ;
- Vu la Loi N° 06-006 du 23 janvier 2006 portant création de la Direction Nationale de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
- Vu le Décret n° 94-276/P-RM du 15 août 1994 fixant les modalités d'application de la loi portant statut de l'Enseignement Privé ;
- Vu le Décret n° 04- 019/P-RM du 27 janvier 2004 portant création des diplômes de l'Université et des Grandes Ecoles ;
- Vu le Décret N° 06-147/PG-RM du 28 mars 2006 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
- Vu le Décret N° 06-395/P-RM du 19 septembre 2006 fixant les modalités de l'habilitation et de la délivrance des diplômes de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu le Décret N° 07-383/P-RM du 03 octobre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu l'Arrêté N° 07-2630/MEN-SG du 26 septembre 2007 fixant les modalités de fonctionnement de la Commission Nationale d'Habilitation ;
- Vu l'Arrêté N° 08-2702/MESSRS-SG du 1^{er} octobre 2008 fixant la liste des filières de formations habilitées de certains établissements privés d'enseignement supérieur ;
- Vu le Rapport de la session commune des sous commissions Disciplines Economiques et de Gestion et Disciplines Scientifiques et des Sciences de l'Ingénieur ;

ARRETE :

Article 1^{er} : La liste des filières de formations habilitées de certains établissements privés d'enseignement supérieur fixée par l'arrêté n°08-2701/MESSRS-SG du 01 octobre 2008 est complétée ainsi qu'il suit :

Etablissements	Filières de Formations habilitées
Ecole Supérieure de Technologie et de Management (ESTM)	<ul style="list-style-type: none"> - Diplôme Universitaire de Technologie (DUT) marketing ; - Diplôme Universitaire de Technologie (DUT) finance comptabilité ; - Diplôme Universitaire de Technologie (DUT) informatique de gestion ; - Diplôme Universitaire de Technologie (DUT) gestion touristique et hôtelière ; - Licence professionnelle en marketing management ; - Licence professionnelle en management financier ; - Licence professionnelle en journalisme et communication ; - Licence professionnelle en gestion des entreprises ; - Licence professionnelle en gestion des ressources humaines ; - Licence professionnelle en gestion touristique et hôtelière ; - Licence professionnelle en développement et administration des réseaux ; - Licence professionnelle en webmaster ; - Licence professionnelle en maintenance informatique ; - Maîtrise en marketing management ; - Maîtrise en management financier ; - Maîtrise en gestion des entreprises ; - Maîtrise en gestion des ressources humaines ; - Maîtrise en gestion touristique et hôtelière ; - Maîtrise en journalisme et communication ; - Maîtrise en développement et administration des réseaux ; - Maîtrise en webmaster ; - Maîtrise en maintenance informatique ; - Master professionnel en gestion des investissements ; - Master professionnel en gestion des projets ; - Master professionnel en marketing et commerce international ; - Master professionnel en journalisme et communication ; - Master professionnel en gestion des ressources humaines ; - Master professionnel en marketing et force de vente.

Article 2 : L'habilitation des filières de formation prend effet à compter de la rentrée académique 2008-2009 pour une durée de quatre (04) ans.

Seuls les diplômes délivrés dans le cadre de l'habilitation sont reconnus par l'Etat.

Article 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

Original.....	1
PRM-AN-CS-CC-CESC-SGG-HCCT..	7
Prim. et Ministères.....	27
Gouvernorats.....	9
DNFPP.....	2
D.A.E.....	15
Dir Nat et Sces Cent/MESSRS.....	8
Rectorat.....	1
Archives.....	1
J.O.....	1

19 DEC 2008

Bamako, le
Le Ministre


Amadou TOURE